

Trois ans plus tard, le 12 février 1220, il engageait au même prélat, pour une somme 11,000 sous forts, les fortifications qu'il venait d'élever récemment à Bagnols (*munitionem de novo constructam*), et tous les droits qu'il avait au même lieu, ainsi qu'au Bois-d'Oingt et dans la paroisse de Légny. Guichard présenta en outre comme cautions plusieurs représentants de la noblesse chevaleresque de nos provinces. C'étaient : Guy de Marchamp, Guy de Marzé, Aymon de Varennes, Pierre de Taney, Dalmace de Saint-Symphorien, Zacharie de Fontanez, Etienne et Pierre de Lanay, Humbert Ayglie, Zacharie Mauvoisin et plusieurs autres. Chacun d'eux s'engagea pour Guichard jusqu'à concurrence de 300 sous forts (1).

Mais cet emprunt ne put suffire aux besoins de Guichard ; l'année suivante, l'archevêque Renaud accorda encore aux prières du seigneur d'Oingt et de ses amis, un prêt de 1000 sous forts. Quatre ans plus tard, nouvelles sollicitations, nouvel emprunt de 8,000 sous forts. En garantie de tous ces prêts qui s'élevaient à la somme totale de 20,000 sous forts, Guichard engagea au chapitre tous les droits qu'il possédait sur les villages de Theizé, de Pouilly, de Liergues, de Moiré, de Saint-Véran, de Sarsay, de Saint-Loup, de Ternant, du Bois-d'Oingt et de Légny, aussi bien que sa nouvelle forteresse de Bagnols, droits qu'il tenait déjà en fief de l'Eglise de Lyon et qu'il promit de posséder toujours en fidèle vassal. De plus, le même emprunt fut encore cautionné par les chevaliers dont les noms sont rapportés ci-dessus (2).

Le testament de Robert II, archevêque de Lyon, du mois de juin 1232, nous apprend que sous ce prélat, Guichard avait pu rembourser 1,000 livres sur l'engagement

(1) Archives du Rhône. Arm. Cham. Vol. 48, n° 3. Nous devons la communication de ce document ainsi que celle de la pièce suivante à l'obligeance de M. Vital de Valous.

(2) Archives du Rhône. Arm. Cham. Vol. 48, n° 6.